

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**

AR Prefecture  
**DELIBERATION N° 4417025**  
006-03-2025  
**OBJET : ZONES D'ACCELERATION ENERGETIQUE**  
Reçu le 22/10/2025

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Excusés :	5
Pouvoirs :	3
Votants :	25

## **SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Martine LIPUMA, Joëlle BOUHELIER, Daniel DIB, Eric ROMAN, Emilie GAGLIOLO.

**PROCURATIONS** : Martine LIPUMA a donné pouvoir à Christine VAUTRIN,  
Joëlle BOUHELIER a donné pouvoir Jean-Marie ROUAN  
Eric ROMAN a donné pouvoir à Jeannot MANCINI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadège ISOARDO

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, Monsieur le Maire, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Ces zones sont identifiées sur la cartographie ci-annexée.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 24 mars 2023 lors d'une réunion publique, et une information a été diffusée au public au moyen du site internet de la Commune.

Une délibération incomplète avait été votée le 22 février 2024 afin de fixer les zones identifiées mais sans préciser le nom des énergies renouvelables. La Direction départementale des territoires et de la mer a contacté les services dans ce sens.

Monsieur Piovesana, Adjoint à l'urbanisme et à l'environnement propose de modifier le zonage en supprimant certaines zones et en précisant le choix du solaire photovoltaïque comme seule énergie renouvelable potentiellement éligible à cette accélération énergétique.

Ces zones ont été saisis par les services sur le portail des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération et invite le Conseil à :

006-210600383-20251013-D\_44\_10\_2025-DE  
Reçu le 22/10/2025

**DEFINIR** les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune figurant en annexe à la présente délibération, au moyen de l'énergie « solaire photovoltaïque »

**VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, et au Président de la CASA

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

**DEFINIT** les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune figurant en annexe à la présente délibération, au moyen de l'énergie « solaire photovoltaïque »

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, et au Président de la CASA

*Adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*